

ARRÊTÉ

Arrêté n° CCAS-DRH-23-116

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de signature à Amélie Boisseau, directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS), délégataire principal, et aux délégataires secondaires

Le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20 à R123-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CCD20200707-05 du Conseil d'administration du CCAS du 7 juillet 2020 donnant délégation du Conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° CCD20210630-02 du Conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2021 modifiant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° CCD20200707-06 du Conseil d'administration du CCAS du 7 juillet 2020 donnant délégation du Conseil d'administration au directeur pour l'attribution des prestations ;

Vu la délibération n° CCD20210630-03 du Conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2021 modifiant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur pour l'attribution des prestations ;

Vu le contrat n° CCAS-DRH0039 du 28 avril 2021 recrutant Amélie Boisseau directrice des établissements du Centre communal d'action sociale ;

Vu l'arrêté du président n° CCAS-DRH-2022-0058 du 9 février 2022 nommant Amélie Boisseau directrice du Centre communal d'action sociale ;

Vu l'arrêté n° CCAS-DRH-2022-216 du 21 juillet 2022 donnant délégation de signature à Amélie Boisseau, directrice du CCAS, à Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines et à Stéphanie Roux Mulatier directrice générale adjointe ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° TV-DRH-22-0206 du 10 juin 2022 portant recrutement d'Eric Barthez en qualité de directeur général des services ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° TV-DRH-21-0320 du 4 octobre 2021 portant recrutement de Stéphanie Roux Mulatier en qualité de directrice générale adjointe ;

Vu le contrat n° TV-DRH-22-297 du 26 septembre 2022 relatif à la situation de carrière de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-21-0480 du 29 juin 2021 relatif à la situation de carrière de Catherine Cuvier directrice adjointe des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-22-0949 du 9 novembre 2022 portant recrutement de Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-20-0060 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Laurence Génesta-Pialat, directrice du secrétariat général ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-19-0867 du 7 octobre 2019 relatif à la situation de carrière d'Isabelle Raineau, responsable du service des assemblées ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 entre la Communauté Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme ;

Vu la délibération n° CCD20220614-02 du 14 juin 2022 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 entre la communauté Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme prévoyant l'adhésion de la direction générale des services au service commun ;

Considérant que la direction générale des services, la direction des ressources humaines, la direction de la stratégie financière et la direction du secrétariat général sont mutualisées avec le CCAS ;

Considérant qu'Eric Barthez est directeur général des services ;

Considérant que Stéphanie Roux Mulatier est directrice générale adjointe ;

Considérant que Caroline Aligon est directrice des ressources humaines ;

Considérant que Catherine Cuvier est directrice adjointe des ressources humaines ;

Considérant que Christian GUILLAUME est directeur de la stratégie financière ;

Considérant que Laurence Génesta-Pialat est directrice du secrétariat général ;

Considérant qu'Isabelle Raineau est responsable du service des assemblées ;

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à la directrice du CCAS notamment.

ARRÊTE

A compter du 12 juillet 2023,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° CCAS-DRH-2022-216 du 21 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Amélie Boisseau, directrice du Centre communal d'action sociale, reçoit délégation du président, à l'effet de signer, notamment :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS ;
- les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- les décisions pour l'attribution des prestations suivantes :
 - accès aux différentes structures d'hébergement pour les usagers et la signature des documents relatifs à l'entrée dans les établissements ;
 - prise en charge des frais d'obsèques au titre des personnes indigentes ;
 - accès, ou refus aux prestations et conditions d'accès (spectacles, ballotins de chocolats, bons culture, ...).

ARTICLE 3 : Amélie Boisseau, directrice du Centre communal d'action sociale, reçoit délégation du président, en matière de ressources humaines, à l'effet de signer, notamment :

- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ;
- les contrats ;
- les ordres de missions ;
- divers courriers et réponses aux demandes d'emplois ;
- les ordres de mission formation ;
- les inscriptions à des formations ;
- les conventions de formation ;
- les états de service pour concours ;
- les conventions emplois aidés ;
- les autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- les certificats de travail ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les attestations du pôle emploi ;
- les attestations d'employeur ;
- les attestations CAF ;
- les imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel ;
- les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage ;
- les documents de suivi des contrats emplois aidés ;
- les états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

ARTICLE 4 : Amélie Boisseau, directrice du Centre communal d'action sociale, reçoit délégation du président en matière de finances, à l'effet de signer notamment :

- les bons de commande et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ;
- les pièces justificatives ;
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ;
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ;
- les états justificatifs de régies ;
- les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Amélie Boisseau, directrice du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2 à Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2 à Eric Barthez, directeur général des services.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Amélie Boisseau, directrice du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3 à Caroline Aligon, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3 à Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Amélie Boisseau, directrice du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 4 à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 4 à Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 4 à Eric Barthez, directeur général des services.

ARTICLE 8 : Laurence Génesta-Pialat, directrice du secrétariat général, reçoit délégation du président, à l'effet de signer la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence Génesta-Pialat, directrice du secrétariat général, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Isabelle Raineau, responsable du service des assemblées, pour les matières visées à l'article 8.

ARTICLE 10 : Le dispositif de délégation de signature au sein du CCAS est ainsi organisé :

	Déléataire principal	Déléataires secondaires En cas d'absence ou d'empêchement du déléataire principal
<p>ADMINISTRATION GENERALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS ; - les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ; <p>ATTRIBUTION DES PRESTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions pour l'attribution des prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - accès aux différentes structures d'hébergement pour les usagers et la signature des documents relatifs à l'entrée dans les établissements ; - prise en charge des frais d'obsèques au titre des personnes indigentes ; - accès, ou refus aux prestations et conditions d'accès (spectacles, ballotins de chocolats, bons culture, ...). 	Amélie Boisseau	1. Stéphanie Roux Mulatier 2. Eric Barthez

	Déléataire principal	Déléataires secondaires En cas d'absence ou d'empêchement du déléataire principal
RESSOURCES HUMAINES <ul style="list-style-type: none"> - les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ; - le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ; - les contrats ; - les ordres de missions ; - divers courriers et réponses aux demandes d'emplois ; - les ordres de mission formation ; - les inscriptions à des formations ; - les conventions de formation ; - les états de service pour concours ; - les conventions emplois aidés ; - les autorisations diverses de paiement pour la paie ; - les certificats de travail ; - les déclarations d'accident du travail ; - les attestations du pôle emploi ; - les attestations d'employeur ; - les attestations CAF ; - les imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel ; - les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage ; - les documents de suivi des contrats emplois aidés ; - les états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. 	Amélie Boisseau	1. Caroline Aligon 2. Catherine Cuvier
STRATEGIE FINANCIERE <ul style="list-style-type: none"> - les bons de commande et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ; - les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ; - les pièces justificatives ; - les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ; - les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ; - les états justificatifs de régies ; - les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie. 	Amélie Boisseau	1. Christian GUILLAUME 2. Stéphanie Roux Mulatier 3. Eric Barthez
ASSEMBLEES <ul style="list-style-type: none"> - la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT). 	Laurence Génesta-Pialat	Isabelle Raineau

ARTICLE 11 : Amélie Boisseau, Eric Barthez, Stéphanie Roux Mulatier, Caroline Aligon, Catherine Cuvier, Christian GUILLAUME, Laurence Génesta-Pialat, et Isabelle Raineau agiront dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 12 : Les délégations accordées ci-dessus à la directrice du CCAS, au directeur général des services, à la directrice générale adjointe, à la directrice et à la directrice adjointe des ressources humaines, au directeur de la stratégie financière, à la directrice du secrétariat général et à la responsable des assemblées cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre de laquelle ces délégations leur ont été consenties.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés. Il sera publié et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au comptable public de la trésorerie de Vendôme.

ARTICLE 14 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du CCAS, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 10 juillet 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Laurent BRILLARD